

Sainte-Julie, le 17 novembre 2005

À : Mme Denise Lamontagne  
Secrétaire de la Commission des affaires sociales  
Édifice Pamphile-LeMay  
1035 rue des parlementaires  
3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

De : Membre du personnel, RSG, équipe de gestion  
Du CPE Julie-Soleil  
375 Marie-Curie  
Sainte-Julie, QC J3E 1A4

**Sujet : Projet de loi no 124- Projet de Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance**

Voici une brève description de notre groupe. Nous sommes tous des acteurs du réseau des CPE, précisément au CPE Julie-Soleil, qui avons participé grandement au développement des dernières années. En effet Julie-Soleil en 1997 comptait 38 places en installation et au cours des années 1998 à 2000 le développement nous a amené à 160 places supplémentaires en installation et 152 en milieu familial.

Comme vous le savez, depuis plus de 30 ans des étapes importantes ont été franchies par des gens du milieu, par leur implication à différents niveaux (parents, personnel, gestionnaires, regroupement des centres de la petite enfance).

Aujourd'hui le projet de loi 124 vient bouleversé le milieu et la structure que les parents, personnel, gestionnaires, partenaires, regroupements ont mis tant d'efforts, de confiance, de persévérance à construire un réseau pour les jeunes familles d'aujourd'hui par :

- Le développement de nouvelles installations et du milieu familial
- L'implication des parents (comités, conseil d'administration)
- Un personnel qualifié pour des enfants de 0-5 ans
- La mise en place ou l'élaboration du programme éducatif des CPE
- Un milieu de formation pour les futures éducatrices etc.
- Le développement de partenariat pour accompagner les enfants à besoins spécifiques. (RCPEM, CRDI, CMR, CLSLC)

Madame Thérberge vous nous mettez au rancart après que nous ayons fait notre travail et bien plus. Jour après jour un personnel qualifié offre aux enfants un milieu de vie enrichissant en favorisant tous les aspects de leur développement global et en assurant un suivi auprès des parents.

Le point majeur de ce projet est le démantèlement du réseau. Ce qui nous touche le plus c'est la création des bureaux coordonnateurs du milieu familial. Passer de 884 CPE coordonnateurs de milieu familial à 130 bureaux coordonnateurs est une marge très élevée. Nous pouvons être d'accord avec une certaine diminution, soit en regroupant des CPE d'une même ville par exemple. Ce qui éviterait certaines disparités de contrôle et surveillance et unirait les forces de chacun.

De grosses structures telles que proposées par le projet de loi 124, selon nous, déshumaniseraient le réseau autant les RSG que les enfants deviendraient des numéros pour les coordonnateurs. Ce changement amènerait un affaiblissement marqué au niveau du soutien personnalisé aux RSG, la perte de liens d'appartenance, de lien de confiance et de reconnaissance des RSG. Celles-ci se voient offrir, présentement, du soutien par du personnel qui sait mettre un nom à leurs visages ainsi qu'à ceux des enfants à qui elles offrent un service de garde éducatif.

Que dire de la réévaluation aux trois ans ? Nous considérons que cette démarche doit être faite annuellement pour un meilleur suivi de la qualité du milieu. De plus, cette démarche est l'occasion de faire un retour sur tout le travail effectué au cours de l'année. Ainsi de s'assurer que la RSG répond toujours aux critères et s'il y a lieu de faire des ajustements par un soutien personnalisé. C'est aussi le moment de reconnaître officiellement son professionnalisme. Un délai de trois ans risquera, selon nous, de faire ressortir que les événements négatifs de la dernière année et d'oublier tout le travail des années précédentes.

En conclusion pour ce premier point. Qu'advient-il vraiment du milieu familial si le projet de loi est accepté intégralement ?

En deuxième lieu, nous sommes préoccupés par tout l'aspect éducatif du projet de loi. Soit la formation continue du personnel et des RSG, qui a contribué à la qualité des services offerts aux enfants. Malheureusement avec les coupures budgétaires des trois dernières années les CPE se sont vus dans l'obligation de diminuer leurs dépenses à ce niveau. N'oublions pas que cette formation est essentielle au support des enfants à besoins spéciaux, qui sont de plus en plus présents dans nos milieux, sans ce support les éducatrices en installation et en milieu familial seront-elles prêtes ou assez outillées pour accueillir ces enfants ? Il est incontestable que les CPE jouent un rôle important auprès des enfants de 0-5 ans en matière de dépistage et de prévention. Des actions quotidiennes sont posées, afin d'assurer cette responsabilité.

De plus, un travail immense c'est fait au niveau du programme éducatif et voilà qu'apparaît une nouvelle appellation dans le projet de loi, << démarche éducative >>. Que veut dire ce terme ? Ferons-nous face à un relâchement de tout l'aspect éducatif des services de garde ? Car << Programme éducatif >> lui veut dire : "livrer un service éducatif avec une approche bien structurée". Alors vers où va-t-on ?

En troisième lieu, nous nous expliquons mal la nécessité de faire appel à des gens de la communauté pour faire partie des Conseils d'administration. Parce que, selon nous, les parents sont déjà des membres de la communauté avec chacun leur expertise dans divers domaines. Il ne faut pas oublier que c'est rassurant pour un parent utilisateur de participer activement à la gestion de vie du CPE que fréquente son enfant.

De plus, cette nouvelle structure amène une diminution importante du pouvoir décisionnel des parents utilisateurs. Avec ce projet de loi les parents formeront la majorité (50+1) et non les 2/3. Le conseil d'administration peut donc se réunir et décider d'un point sans qu'une majorité de parents ne soient en accord avec le projet.

En quatrième lieu, nous voyons positivement l'instauration d'horaires atypiques qui pourraient répondre aux besoins de certains parents. Par contre ces nouveaux horaires demandent un financement adéquat et un encadrement qui permet d'éviter que ce financement se résume à un incitatif monétaire. D'où le danger que les services de garde perdent leur mission éducative et deviennent des <<parkings>> d'enfants et que les familles des RSG soient oubliées dans tout ce changement.

De plus, nous souhaitons que ce changement ne soit pas obligatoire pour tous les services de garde éducatifs mais bien qu'il réponde à un réel besoin selon un territoire donné par exemple.

Pour finir nous ne pouvons pas passer sous silence l'incohérence entre le titre de madame Carole Théberge, ministre de la famille, des aînés et de la condition féminine et un des impacts importants de son projet de loi. Celui de pertes d'emplois occupés majoritairement par des femmes, dans un réseau bâti par des femmes dans lequel elles y ont mis temps, énergies, acharnement et convictions. De plus ce réseau a été bâti à une vitesse accélérée, ce qui a permis d'atteindre l'objectif espéré soit le développement de 200,000 places (objectif qui sera atteint très bientôt). Par ce fait au lieu de nous sentir reconnues et soutenues nous nous sentons abandonnées.

Membres du personnel, RSG et équipe de gestion du CPE Julie-Soleil

c.c. : M.Russel Copeman, député de Notre-Dame-de-Grâces  
M.Camil Bouchard, député de Vachon  
Mme Sylvie Roy, députée de Lotbinière  
M. Pierre Moreau, député de Marguerite- D'Youville  
Mme Brigitte Lépine, RCPEM, Information & Communications